

Défrichement pour la création de stations d'épuration des eaux et d'installations d'élimination des ordures

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat**

Band (Jahr): **43 (1970)**

Heft 6

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-126892>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.



7132

DEMANDEZ DANFOSS POUR VOTRE PROPRE CONFORT



Werner Kuster SA

Succursale de Lausanne
Rue de Genève 98
1000 Lausanne
Tél. (021) 25 01 68

Siège principal :
4132 Muttenz (Bâle)
Hofackerstrasse 71
Tél. (061) 42 12 55

Succursale de Zurich :
Tél. (051) 93 40 54

par la régulation individuelle de la température dans chaque pièce. Vous placez l'index du robinet thermostatique sur la valeur désirée et la température sera maintenue constante automatiquement.

Avec le réglage thermostatique vous réaliserez automatiquement une économie.

Vous avez un thermostat sur votre réfrigérateur, votre fer à repasser, votre réchaud-four, pourquoi pas sur votre radiateur.

Si vous placez l'index du robinet thermostatique sur 22°, il réduira l'apport de chaleur dès que la température s'élèvera. Inversement, il réouvrira le débit si la température a tendance à baisser dans la pièce. Votre radiateur apportera donc dans chaque pièce la quantité de chaleur exactement nécessaire au maintien de la température désirée d'où confort et aussi économie.

Soyez exigeant pour votre confort. Avec un supplément minimum, vous aurez des températures constantes dans toutes les conditions. Adressez-vous à votre Installateur de Chauffage ou envoyez-nous le coupon réponse. Sur une installation existante, la pose des robinets est simple et n'entraînera pas un grand dérangement.

Défrichement pour la création de stations d'épuration des eaux et d'installations d'élimination des ordures

«Les stations d'épuration des eaux sont souvent situées dans des plaines, boisées ici et là. Nous songeons en particulier à de belles forêts alluvionnaires. C'est pourquoi les demandes de défrichement présentées en relation avec la construction de stations pour l'épuration des eaux et de canaux d'amenée, de même que d'installations d'élimination des ordures et de routes d'accès, se sont multipliées ces derniers temps.»

Ces propos figurent en tête d'une circulaire de l'Inspection fédérale des forêts et du Service fédéral de la protection des eaux du 30 décembre 1969 adressée aux Services techniques cantonaux de la protection des eaux et aux Inspections cantonales des forêts. Elle a pour but de rappeler aux autorités l'immense importance de la forêt. On doit donc tout mettre en œuvre pour éviter que les fonctions protectrices de la forêt disparaissent petit à petit en raison des défrichements et que l'existence de la forêt même soit finalement menacée. Les demandes de défrichement doivent donc se limiter à des cas vraiment exceptionnels et impérieux. Plus loin, nous pouvons lire: «La protection des eaux et la protection des forêts ont toutes deux pour objectif de conserver un milieu naturel sain. Elles se complètent admirablement lorsqu'il s'agit de garantir l'approvisionnement en eau. Réaliser les efforts de l'une aux dépens de l'autre, ce serait perdre de vue les buts communs.»

Il arrive souvent que des demandes de défrichement ne soient soumises aux Inspections cantonales des forêts qu'au moment où les projets de stations d'épuration des eaux et d'installations d'élimination des ordures sont déjà élaborés. Il est alors indéniablement plus difficile de juger objectivement de telles demandes, étant donné qu'on sait qu'en cas de refus la collectivité a consenti de fortes dépenses pour un projet qui ne servira à rien. L'Inspection fédérale des forêts et le Service fédéral de la protection des eaux signalent donc avec raison qu'il est indispensable de prendre contact le plus tôt possible avec l'Inspection cantonale des forêts aussitôt que l'utilisation de surfaces boisées paraît inévitable pour construire des stations d'épuration des eaux et des installations d'élimination des ordures. Cette remarque, particulièrement importante pour la pratique, s'applique également à d'autres ouvrages et à d'autres domaines. Ainsi les organes de la protection de la nature et des sites sont en effet souvent l'objet de violentes attaques sans qu'ils soient fautifs, car on ne leur soumet que des projets tout à fait élaborés et qui devraient obtenir le feu vert dans les jours ou semaines à venir. On court alors le risque que les objections justifiées formulées par la protection de la nature, du paysage et des sites ne soient pas entendues. Pour cette raison, il faudrait exiger que tous les cercles intéressés collaborent dès le début et dans tous les domaines. La publication de cette circulaire constitue un excellent exemple d'une telle collaboration.

ASPAN.

BON A DECOUPER

Je désire recevoir, sans engagement de ma part: une documentation complète RAV

Nom _____ Fonct. _____

Société _____

Adresse _____